

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE BELGIQUE

Bruxelles,

9 Mai 1905

N°

5031/14
H

OBJET :

9

A Monsieur J. Momme

Bruxelles

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que la résolution de la Commission directrice n'a pas été favorable à l'acquisition, pour les collections de l'État, du tableau qui fait l'objet de votre lettre du 29 avril écoulé.

Cet ouvrage que nous tenons, Monsieur, à votre disposition, pourra être retiré au Palais des Beaux-Arts, rue du Musée, n° 9, contre la remise d'un récépissé dûment revêtu de votre signature.

Veillez agréer, M. Momme, l'assurance de notre considération distinguée.

/ ANNEXE

Expédié le

NOTES :

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE,

Le Secrétaire,

W. J. Mommen

RECÉPISSÉ

Je reconnais avoir repris possession de ouvrage..... soumis à
l'examen de la Commission Directrice des Musées royaux de Peinture et de
Sculpture de Belgique, et faisant l'objet de sa communication n° 5031/6, en
date du 4 mai 1905.

Bruxelles, le 4 Mai 1905.

Joseph Mommen

MAISON
FÉLIX MOMMEN.

FABRIQUE DE COULEURS
TOILES, PANNEAUX
VERNIS, ETC.
MENUISERIE ARTISTIQUE, ETC.



Exposition Universelle St-Louis 1904
GRAND PRIX ET MÉDAILLE D'OR

RUE DE LA CHARITÉ, 37

Bruxelles, le 29 Avril 1905



Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre
un tableau "Etude de Gericho" provenant de l'atelier
Gallait, et que je vendrais ci-dessus au prix de
Cinq mille francs.

Recevez, je vous prie
Messieurs, mes salutations bien distinguées.
Joseph Mommén

à Messieurs les Membres de la
Commission des Musées
Bruxelles.